

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL JY MEYER (proc de E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL et G FANGIER) J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, C CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN (proc de P MAISONNEUVE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M CEYSSON, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 41
Procurations : 5
Votants : 46
Absents : 6

Date de convocation : 22/09/2021

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, D BERAL, B TEYSSIER, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNLAGER.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Répartition du FPIC 2021 au sein de l'ensemble intercommunal.

Rappel : La loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, baptisé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements sont calculés à l'échelon de l'ensemble intercommunal (EI = EPCI + Communes).

L'enveloppe de crédit affectée au financement du FPIC s'est depuis 2016 stabilisée à 1 milliard d'euros et est restée maintenue à ce montant par la loi de finances pour 2021.

En 2020, l'Ensemble Intercommunal du territoire n'était pas contributeur au FPIC mais bénéficiaire net pour un montant de 1 137 286 € réparti entre la CCBA et les communes selon un mode dérogatoire de + 30 % pour l'EPCI de la même manière qu'en 2019.

Pour 2021, l'Ensemble Intercommunal a perdu son éligibilité au bénéfice du FPIC compte-tenu d'une augmentation du revenu moyen par habitant du territoire de 11.4 % alors que l'augmentation moyenne au niveau nationale a été de 3.6 %, ce critère entrant pour 60% dans le calcul du coefficient de redistribution.

L'Ensemble Intercommunal est donc entré dans le champ d'application du mécanisme de garantie de l'article L2336-6 du CGCT qui prévoit que l'année où l'ensemble intercommunal cesse d'être éligible au reversement du FPIC, il perçoit 50 % du montant de l'année n-1.

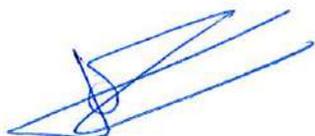
Le montant notifié par les services de la préfecture pour 2021 pour l'ensemble intercommunal est de $1\ 137\ 286\ € \times 50 / 100 = 568\ 643\ €$.

Ces éléments viennent bouleverser l'équilibre de chaque budget des collectivités du territoire, cette information intervenant alors que plus de la moitié de l'exercice budgétaire a déjà été réalisé.

Le Président informe le conseil de la répartition du FPIC 2021 selon le droit commun, tel que notifiée par les services de la préfecture selon le document joint en annexe, à savoir 168 561€ pour la CCBA et 400 082€ pour les communes

Le Conseil Communautaire, prend acte de cette communication.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 septembre 2021
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210928-DEL28092021-15-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021